



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-008

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN
MATIERE DE LOGEMENT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et plus précisément l'article B 2°), intitulé politique du logement et du cadre de vie,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière de logement social adopté par délibération n° 06-06-04 du conseil communautaire en date du 29 juin 2006,



Vu la délibération n° 19-11(02)-01 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019, approuvant le Plan d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

Vu la fiche action n° 5 du programme d'orientation et d'action du PLH, intitulée « diversifier l'offre en faveur des personnes âgées et handicapées »

Considérant la nécessité de procéder au toilettage du règlement d'intervention de la Communauté de Communes en matière de logement social afin d'adapter celui-ci :

- A la réalité des coûts de la construction observés depuis deux ans et à l'objectif d'équilibre des opérations
- Aux orientations définies dans le cadre du POA approuvé fin 2019, en ce qui concerne notamment la production de logements adaptés spécifiquement destinés aux personnes âgées ou handicapées

Monsieur le Président indique sa volonté de procéder à la modification des modalités d'intervention de la Communauté de Communes en faveur de la production /rénovation de logements à caractère social ou bénéficiant à des publics ciblés dans le POA.

Il précise que de nouvelles modifications pourront être envisagées en tant que de besoin à l'issue du rendu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH qui sera menée dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du règlement d'intervention ci-joint, qui détaille les conditions d'attribution des aides de la Communauté de Communes en matière de construction / réhabilitation de logement social et de logements destinés aux personnes âgées ou handicapées

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL